

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

ABSENCE OU RETARD

En tout temps, vous devez aviser le secrétariat de l'absence ou du retard de votre enfant en composant le **450-492-3617, poste 1**.

Mentionnez le nom de l'enfant, son groupe ainsi que la raison de son absence ou de son retard.

Les retards, tout comme les absences, sont enregistrés et compilés.

Les retards et les absences non motivés sont considérés comme des manquements au code de responsabilités.

N.B. Si votre enfant ne peut pas faire d'éducation physique pour une période déterminée, veuillez écrire un billet pour en informer son enseignant(e).

ABSENCE AU SERVICE DU DÎNER

Vous devez aviser le service de garde en composant le **450-492-3617, poste 2** en tout temps.

DÉPART HÂTIF (rendez-vous)

Pour un départ **exceptionnel** avant la fin des classes, nous vous invitons à aviser l'enseignant(e) et le secrétariat de l'heure du départ et du motif.

Votre enfant se manifestera au secrétariat (porte #1) avant de quitter.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Toute personne qui entre dans l'école doit s'adresser à la secrétaire avant de circuler dans l'école (porte #1) pour la sécurité des élèves. Un laissez-passer vous sera remis.

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

La communication avec l'enseignant(e) est toujours le meilleur moyen pour éclaircir des situations ou manifester des vigilances en lien à l'état de votre enfant. Nous vous invitons à utiliser le mode de communication priorisé par l'enseignant(e) (agenda, courriel, etc.). Une rencontre téléphonique ou présenteielle pourra être fixée au besoin. Si le vécu scolaire de votre enfant suscite des questions, n'hésitez pas à communiquer avec son enseignant (e), l'éducatrice spécialisée ou la direction de l'école au **450-492-3617**. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions ou de recevoir vos commentaires.

VACANCES EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il arrive exceptionnellement que des familles organisent des vacances-voyage en cours d'année scolaire. Vous devez en aviser l'école et un formulaire vous sera remis.

RÉCRÉATION À L'EXTÉRIEUR

Nous vous invitons à consulter la météo pour s'habiller en conséquence.

Lorsque la température est inclémente (pluie ou froid intense), tous les élèves prennent leur récréation à l'intérieur.

Les cas d'élèves ayant des problèmes de santé particuliers (asthme, maladies cardiaques, etc.) seront traités de façon individuelle. On demande alors aux parents de nous en aviser en fournissant un avis médical.

MALADIE OU ACCIDENT À L'ÉCOLE

En cas de maladie ou d'accident d'importance, nous contactons immédiatement les parents ou l'adulte signifié pour les urgences.

Veillez nous aviser de tout changement de numéro de téléphone d'urgence, du domicile, ou du travail en cours d'année.

Évidemment, si la santé ou la sécurité de l'élève exige une action immédiate ou si nous ne pouvons rejoindre les parents, l'école s'assurera qu'il reçoive les soins appropriés dans les meilleurs délais. **Les frais encourus seront alors à la charge des parents.**

OBJETS DE VALEUR - PERTE, BRIS OU VOL

Nous demandons aux parents de **conserver à la maison les objets de valeur** (bijoux, jeux électroniques, cellulaires ou autres). Ces items peuvent être perdus, brisés, empruntés en cachette ou même volés. **L'école n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.** De plus, nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de vente ou d'échange de jouets ou autres biens personnels.

Une demande particulière dans le cadre d'une activité particulière en classe peut être réalisée par l'enseignant(e). Celle-ci sera soutenue par un avis et une procédure particulière.

PARC-ÉCOLE

L'accès à la cour et au parc-école est **réservé uniquement aux élèves** présents à l'école et au service de garde **de 6h00 à 18h00.**

BICYCLETTES

Votre enfant doit enchaîner sa bicyclette sur le support prévu à cet effet. Pour des raisons de sécurité, chacun utilise **son propre cadenas** et ne touche pas à la bicyclette d'un autre. Les élèves circulent sur la piste cyclable en tout temps. Le port du casque est **fortement** recommandé.

BRIS OU PERTE DES BIENS DE L'ÉCOLE

Lorsqu'un élève brise ou perd un bien que l'école mit à sa disposition (locaux, mobilier, livres de bibliothèque, manuels scolaires, etc.), il revient **aux parents de défrayer les coûts de la réparation ou de remplacement.** Des travaux communautaires pourraient être exigés.